



République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'OUDON

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-A286

Portant interdiction d'usage de mégaphone et de fumigène sur les terrains de football A et B de la Commune

Le Maire de la Commune d'OUDON

Vu, les articles L.2212-1 à L.2213-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu, l'article L.332-8 et L.332-10 du code du sport ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la salubrité et la sécurité publique sur l'ensemble du territoire de la commune;

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès des terrains de football de la commune afin d'assurer la sécurité des manifestations sportives ;

ARRÊTE

Article 1 : L'usage de mégaphone et de fumigène sur les terrains de football A et B est strictement interdit. Les personnes contrevenantes pourront se voir expulsées de l'enceinte sportive.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La commune se réserve le droit de fermer les équipements en cas d'intempéries ou d'éventuels travaux sur ces enceintes sportives.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que Madame la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Alain BOURGOIN
Date : 13/11/2024
Qualité : Maire

